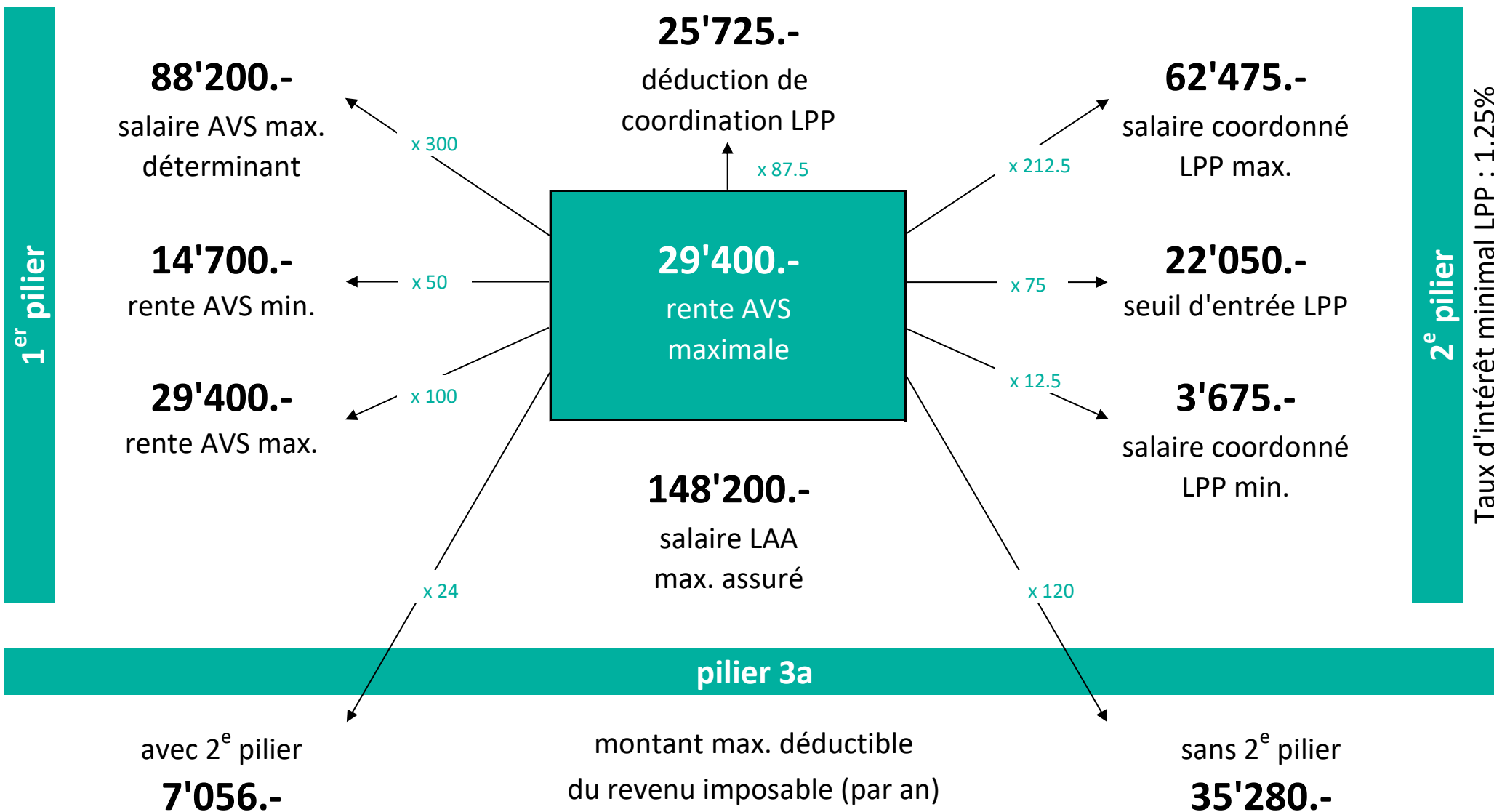


Chiffres clés AVS/AI/LPP/LAA 2024

Montants en CHF, multiplicateurs en %



Chiffres clés AVS/AI/LPP/LAA 2024



	Incapacité de gain permanente	Prestations en faveur des survivants	Prestations de vieillesse
AVS/AI	Degré d'invalidité ≥ 70 % rente entière ≥ 50 % rente correspondant au degré AI < 50 % rente s'échelonne de 25 à 47.5%	% de la rente AVS Veuve 80% Orphelin simple 40% Orphelin double 60%	Rente simple Minimale CHF 14'700.- Maximale CHF 29'400.-
LPP	Exemples : Degré d'invalidité de 41% = 27.5% de la rente Degré d'invalidité de 40% = 25% de la rente	% de la rente invalidité/vieillesse Veuf/Veuve 60% Orphelin 20%	Rente annuelle ou capital (capital = avoir de vieillesse)
LAA	100% = 80 % du gain < 100 % = réduction proportionnelle	% du gain assuré Veuf/Veuve 40% Orphelin simple 15% Orphelin double 25% Limite maximale 70%	À votre écoute Sophie Zbinden T 021 804 80 77 szbinden@kip-sa.ch Spécialiste en prévoyance professionnelle et en assurances collectives de personnes